

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

PJ8

AVIS PROPRIETAIRE – REMISE EN ETAT DU SITE

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

[...]

P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].

Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Rappel du contenu de la PJ8 (Source : Extrait du Cerfa d'enregistrement n°15679*04)

- **Affaire suivie par :** Olivier ASPE
- **Pôle :** Economie – Emploi – Tourisme
- **Tél.** 05 63 27 14 34
- **Email :** olivier.aspe@grandsud82.fr
- **Objet :** avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
- **Réf :** MCN/OA 23-47

À Labastide Saint Pierre, le 28 novembre 2023
Monsieur Ronan LELAN
ARGAN SA
21 rue Beffroy
92200 Neuilly sur Seine

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement de votre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Montbartier, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement - Livre V - Titre Ier - Chapitre II-).

Pour votre site situé sur la parcelle 1994 de la section A, nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain et du bâtiment à usage industriel / logistique qui sera édifié. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état de conformité pour une réutilisation industrielle ou logistique.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V - Titre Ier - Chapitre II) et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le préfet trois mois avant la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - o L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
 - o L'élimination et l'évacuation des déchets,
 - o L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - o La suppression des risques d'incendie ou d'explosion,
 - o La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, et études relatives à la dépollution et à la mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente
Marie-Claude NÈGRE

